



SÉANCE SPÉCIALE DU 18 AVRIL 2006

À une séance spéciale tenue le 18 avril 2006, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du conseil de Ville, étaient présent(e)s :

Monsieur Marcel Corriveau, maire (absent)
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 14 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Séance de consultations publiques concernant trois (3) projets de règlement en urbanisme
- 3- Adoption du second projet de règlement : PREGVSAD-2006-002 second projet de règlement modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 4- Adoption du second projet de règlement : PREGVSAD-2006-003 second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 5- Adoption du second projet de règlement : PREGVSAD-2006-004 second projet de règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 6- Orientations du conseil au maire pour la séance du conseil d'agglomération du 19 avril 2006 à 17 h 30
- 7- Opposition selon l'article 115 à des règlements d'agglomération concernant l'achat de terrain du Parc industriel (reporté au 1^{er} mai)
- 8- Embauche d'employés occasionnels sur appel aux travaux publics
- 9- Ouverture des soumissions, tonte de gazon
- 10- Ouverture des soumissions, ingénierie, aqueduc chemin du Roy (reporté au 1^{er} mai)
- 11- Lignage des terrains de soccer
- 12- Résolution du conseil pour ajouter deux panneaux d'arrêts obligatoires
- 13- Signature d'une entente avec le promoteur secteur Hêtrière
- 14- Adoption d'un règlement d'emprunt pour l'enfouissement du réseau électrique et aérien secteur Hêtrière (reporté au 1^{er} mai)
- 15- Période de questions du public
- 16- Clôture de la séance spéciale



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-199 point no 1, séance spéciale du 18 avril 2006
RÉFÉRENCES : Avis de convocation du 13 avril 2006 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 avril 2006 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptées*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2- SÉANCE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES CONCERNANT
TROIS (3) PROJETS DE RÈGLEMENT EN URBANISME**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-200 point no 2, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCE : Séance régulière du 6 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De l'ouverture dans le cadre de la présente séance spéciale du conseil de Ville d'une brève séance d'informations publiques concernant trois (3) projets de règlement en urbanisme. La présente résolution inclut la reprise de la séance une fois que le temps requis pour informer et consulter les personnes intéressées sera écoulé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**3- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :
PREGVSAD-2006-002 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT E RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 POUR
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-201 point no 3, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-037, comité plénier du 27 février 2006, RVSAD-2006-154 point no 8bi, séance régulière du 6 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le second projet de règlement PREGVSAD-2006-002b MODIFIANT E RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :
PREGVSAD-2006-003 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE
DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-202 point no 4, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-037, comité plénier du 27 février 2006, RVSAD-2006-155 point no 8bii, séance régulière du 6 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le second projet de règlement PREGVSAD-2006-003b RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :
PREGVSAD-2006-004b SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(915-93) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-203 point no 5, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-037, comité plénier du 27 février 2006, RVSAD-2006-156 point no 8biii, séance régulière du 6 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le second projet de règlement PREGVSAD-2006-004b MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE(915-93) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE OU AU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 AVRIL 2006 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-204 point no 6, séance spéciale du 18 avril 2006

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'étudier ce qui sera adopté lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 avril 2006 en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE la Loi précitée édicte à ses articles 117 et 118 que les documents présentés au conseil d'agglomération comprenant des informations provenant de compétences différentes doivent voir ces informations divisées en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire ou au représentant désigné de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 19 avril 2006;

QUE le conseil de Ville formule de manière plus spécifique les orientations et interrogations suivantes au maire ou au représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

Le représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit, si la loi le permet, voter contre toutes résolutions ou tous règlements pour lesquels il s'avère impossible de distinguer voire de ventiler les dépenses d'agglomération de celles qui sont dévolues à la proximité de la Ville de Québec;

Il y a lieu de se demander pourquoi l'enfouissement du réseau électrique aérien serait de compétence d'agglomération. Quelles en sont les raisons? Quelles compétences sont visées?

Le championnat de hockey senior bien que se déroulant dans les infrastructures d'Expo Cité n'est pas dans la liste des activités d'agglomération. Pourquoi figure-t-il à l'ordre du jour du conseil d'agglomération ? Les montants requis pour cette activité et nécessaires à la location et l'utilisation des infrastructures d'Expo Cité devraient être affectés à ses revenus. Les dépenses du Championnat sont imputables à la proximité de Québec. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pourrait-elle tenir un championnat ou une activité de proximité sur le site d'Expo Cité et en faire supporter les coûts par l'ensemble des citoyens de la grande région de Québec?

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue à 3,6279% pour le programme triennal d'immobilisation de l'agglomération mais aucun travail d'infrastructures ou autres n'est prévu pour son territoire pour les trois prochaines années. Pourtant, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait transmis avant l'adoption du P.T.I. des projets tels la réfection du Chemin du Lac, des aménagements de loisirs et d'autres. Ainsi, les règlements d'emprunt nécessaires à la mise en œuvre d'un P.T.I. discriminatoire à l'égard de ses citoyens devraient faire l'objet de droits d'opposition de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

En ce qui concerne les fêtes du 400^{ème} anniversaire, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se demande pourquoi aucun aménagement ou activité n'est mis en œuvre

pour souligner le chemin du Roy qui est la plus ancienne route du pays. Reliant Québec à Montréal et longeant le fleuve, c'était la porte d'entrée de la Ville de Québec d'il y a 400 ans.

Les parcomètres font l'objet d'une tarification supplémentaire. Qu'en est-il des revenus affectés à ces équipements d'agglomération? Comme sont-ils redistribués ou affectés?

À l'exercice de quelle compétence doivent servir les véhicules hybrides requis par l'agglomération? Comment seront lettrés ces véhicules? Comment les intervenants pourront-ils savoir que tels véhicules ne servent qu'à l'exercice de compétences d'agglomération? L'acquisition de véhicules relève-t-elle d'une compétence d'agglomération?

Le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande aux intervenants siégeant au conseil d'agglomération de mettre en œuvre des modalités permettant de se concerter avant la tenue des séances du conseil des villes liées puis des séances du conseil d'agglomération. Ainsi, les orientations provenant des villes liées seraient définies en fonction des attentes des intervenants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- OPPOSITION SELON L'ARTICLE 115 À DES RÈGLEMENTS D'AGGLOMÉRATION CONCERNANT LA VENTE DE TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-205 point no 7, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération des 4 et 7 avril 2006, séance du conseil de Ville du 3 avril 2006, résolution du conseil municipal du 23 novembre 2005, lettre du 28 novembre 2005 de Me Jacques Tremblay de la Firme Pothier Delisle, des lettres du Maire Marcel Corriveau des 16 et 30 août et du 11 octobre 2005, toutes adressées à la ministre des Affaires municipales et des régions

(RÉSOLUTION REPORTÉE)



8- EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS SUR APPEL AUX TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-206 point no 8, séance spéciale du 18 avril 2006
RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-101

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit pourvoir à la nomination de personnels occasionnels pour la réalisation des travaux publics selon les spécifications décrétées par le conseil de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux effectués par le Service des travaux publics, de même que le départ de certains employés, il convient de procéder à l'embauche de trois (3) employés occasionnels sur appel. Les postes sont les suivants :

- 1 journalier chauffeur-opérateur et mécanicien qui sera affecté principalement à l'entretien mécanique des véhicules mais aussi à divers tâches au besoin;
- 1 journalier horticulteur, affecté aux parcs et espaces verts et à la réalisation des diverses tâches au secteur routes;
- 1 journalier chauffeur-opérateur et poseur de conduites ayant la formation requise pour effectuer les réparations de conduites souterraines.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Désigne et nomme les personnes suivantes et leur alloue les conditions prévues à la convention collective.

M. Daniel Godin, journalier horticulteur

M. Mathieu Morel, poseur de conduites, journalier, chauffeur-opérateur

M. Christian Blanchette, mécanicien, journalier, chauffeur-opérateur

Ces employés seront embauchés pour la saison estivale et leurs conditions seront celles de la convention collective en vigueur.

9- OUVERTURE DES SOUMISSIONS, TONTE DE GAZON



RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-207 point no 9, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCES : Séance régulière du 3 avril 2006; MVSAD-2006-093

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit pouvoir au nettoyage printanier, la tonte de pelouse, de terre-pleins et le ramassage de feuilles à l'automne, des appels d'offres sur invitation furent lancées;

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Verdure Royale au montant de 65 655,66 \$ (sans taxes). En considération d'ajustements effectués avec le soumissionnaire concernant les travaux précités, des économies de 9 707,90 \$ sont réalisés, ce qui porte le montant total du contrat à 50 498,16 \$ (taxes non incluses);

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent un nettoyage printanier (ramassage des ordures, du sable et feuilles) ainsi que le ramassage des feuilles à l'automne dans tous les parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil octroie le contrat à la firme Verdure Royale au montant de 50 498,16 \$ (taxes non incluses) pour le nettoyage printanier, la tonte de pelouse et le ramassage des feuilles dans tous les sentiers et parcs de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- OUVERTURE DES SOUMISSIONS, INGÉNIERIE, AQUEDUC CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-208 point no 10, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCES : Comité plénier du 27 mars 2006 et SVSAD-2006-005 et addendum prolongeant le délai jusqu'au 18 avril 2006

(RÉSOLUTION REPORTÉE)



11- LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-209 point no 11, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-102

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit pouvoir au lignage à chaque semaine de la mi-mai à la fête du Travail de 26 terrains de soccer;

CONSIDÉRANT QUE diverses options furent considérées pour la mise en œuvre du travail mais que l'octroi du contrat à un sous-traitant s'avère l'option la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De la signature d'un contrat de service avec le sous-traitant Guy Masse pour un montant de 625 \$ du traçage pour 14 695 \$ pour la saison de soccer 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-210 point no 12, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-096

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède au prolongement de la rue Joseph-Dugal et à l'ouverture des rues Joseph-Tinon et Jacques-Marette;

CONSIDÉRANT QUE des panneaux d'arrêts obligatoires sont requis pour assurer sécurité sur ces artères;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'installer des panneaux d'arrêts obligatoires sur le coin sud de la rue Jean-Juneau à l'intersection de la rue Joseph-Dugal et un arrêt obligatoire sur le coin nord-est de la rue Jacques-Marette à l'intersection de la rue Geneviève-Tinon.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- DÉVELOPPEMENT DE L'HÊTRIÈRE (ENTENTE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-211 point no 13, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-073

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

1. d'autoriser le projet de construction de la rue de l'Hêtrière, selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan projet de lotissement tel que présenté par l'arpenteur-géomètre, joint en annexe ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
2. d'autoriser « 2967-0957 Québec inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné au paragraphe 1 et à débiter les travaux si toutes les conditions des présentes sont remplies et sur signature de l'entente;
3. d'autoriser « 2967-0957 Québec inc. » à transmettre au ministre de l'Environnement du Québec, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçus un avis favorable de la Direction générale;
4. d'autoriser la conclusion avec « 2967-0957 Québec inc. » d'une entente relative à des travaux municipaux, selon les conditions substantiellement conformes à celles du sommaire du projet;
5. d'accepter le paiement d'un montant en argent pour fins de parc correspondant à 10 % s'il en est de la valeur des terrains compris au plan projet de lotissement ainsi que la constitution des terrains audit plan en lieu et place du parc convenu à l'entente;
6. d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, des infrastructures et équipements municipaux réalisés, ainsi que la constitution d'une servitude temporaire de voirie sur les lots concernés dudit plan, en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, R.R.V.Q. chapitre E-2;
7. de demander au Service du greffe de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
8. De requérir que le promoteur respecte toutes les lois et règlements afférents au projet et obtienne toutes les autorisations requises avant de procéder à la mise en œuvre des travaux;
9. L'entrepreneur prend en charge les travaux du réseau d'enfouissement des fils électriques estimés à un montant qui reste à déterminer de 40 000 \$ mais son financement provient d'un règlement d'emprunt adopté le 1^{er} mai 2006 sur la base des estimations de l'ingénieur du projet. Tels travaux débutent seulement quand les crédits seront disponibles;
10. de demander au Comité consultatif d'urbanisme de proposer un nom pour la nouvelle rue réalisée et cédée à la Ville en application de l'entente s'il en est;

11. d'autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à la majorité par les élus votants



**14- ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR
L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET AÉRIEN
SECTEUR HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-_____ point no 14, séance spéciale du 18 avril 2006

RÉFÉRENCE :

(RÉSOLUTION REPORTÉE, RÈGLEMENT REPORTÉ AU 1^{ER} MAI)



**15-PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET D'INTERVENTIONS
DES MEMBRES DU CONSEIL DE VILLE.**

POINT NO 14, séance spéciale du 18 avril 2006



16- CLÔTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-212 point no 16, séance spéciale du 18 avril 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 18^{ème} jour d'avril 2006 à 20 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


Me Marcel Corriveau, maire
RVSAD-2015-8849
D. M., greffier


Me Jean-Pierre Roy, greffier